

# Fonds de solidarité pour le logement (FSL) Volet accompagnement

## APPEL A PROJETS 2024-2025

### Accompagnement social à l'entretien du logement

#### OBJET DE L'APPEL A PROJET :

Développer une action pour accompagner les personnes en difficultés quant à l'entretien et l'organisation de leur logement afin d'acquérir une autonomie et un mieux-être au quotidien.

#### PUBLIC CIBLE

**Toute personne propriétaire occupant ou locataire sur le département de la Manche, répondant aux conditions d'éligibilité du règlement intérieur du FSL, et rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement, du fait d'un défaut d'entretien ou de rangement.**

#### OBJECTIFS DU DEPARTEMENT :

Le Département souhaite proposer un accompagnement social à l'entretien et au rangement du logement pour les personnes fragilisées, afin de favoriser une autonomie au quotidien.

Le Département accordera une vigilance à ce que l'ensemble du territoire soit pourvu par l'action d'accompagnement social à l'entretien du logement.

Le Département souhaite une action du 1<sup>er</sup> avril 2024 au 31 décembre 2025.

#### **1. Objectifs de l'action**

L'action proposée aura pour objet de favoriser l'insertion par le logement des locataires et propriétaires occupants en difficultés, en les aidant à acquérir les bons réflexes pour l'entretien de leur logement.

L'accompagnement peut être demandé dans deux cadres :

- D'une part, lorsque des difficultés liées à l'entretien du logement représentent un frein au relogement de la personne,
- D'autre part, lorsqu'un signalement de défaut d'entretien a été effectué et remet en cause le maintien dans le logement.

Ses objectifs porteront sur:

- lever les freins à un projet de relogement nécessaire et adapté, freins dus à un mauvais entretien ou à un encombrement du logement actuel.
- éviter la création d'une dette importante liée aux réparations de dégradations locatives au moment de quitter un logement.
- empêcher l'engagement d'une procédure d'expulsion sur ce motif de défaut d'entretien ou éviter à cette procédure engagée d'aller à son terme.
- permettre à l'occupant d'un logement, propriétaire ou locataire, de retrouver des conditions de vie meilleures.

Cette action se concrétise par un accompagnement individuel, à domicile, axé sur le développement des savoir-faire et des acquisitions techniques de la personne.

L'action se déclinera par :

- une évaluation de l'état du logement et une définition des actions à mener,
- une transmission de conseils à la personne sur l'usage des produits et techniques d'entretien
- un accompagnement dans l'appropriation et la mise en application des conseils
- une évaluation du niveau d'autonomie de la personne et des résultats obtenus,
- une évaluation de la prestation par la personne.

L'accompagnement social à l'entretien du logement s'inscrit dans une temporalité et des objectifs adaptés à la situation et aux besoins des personnes.

## **2. Modalités de mise en œuvre du projet**

L'appel à projets porte sur tout le département de la Manche.

Chaque porteur de projet peut se porter candidat, étant ou non associé à d'autres partenaires, sur l'ensemble du territoire de la Manche ou bien sur une partie. Cela implique que la structure, ou celle qui fédère l'action, s'engage à favoriser un fonctionnement de l'action permettant l'accès aux locataires et propriétaires occupants positionnés sur l'action résidant sur le ou les territoires concernés.

Dans l'hypothèse où l'action présentée serait réalisée avec d'autres partenaires, le projet comprendra les relations entre les différents partenaires notamment financières.

## **3. Suivi et évaluation de l'action**

Le ou les organismes retenus dans le cadre de cet appel à projets devront produire des documents au service insertion sociale de la direction de l'insertion et de l'emploi (DIE) pour assurer le suivi de l'action ainsi que son évaluation.

La liste des documents à fournir sera intégrée dans chaque convention pluriannuelle des organismes retenus.

L'action fera l'objet au cours de la première année et chaque année d'une évaluation pour examiner la poursuite ou non de l'octroi de subvention annuelle, au regard des indicateurs mentionnés dans le cadre de la convention.

**Pour tout renseignement complémentaire, le service insertion sociale est à votre disposition par courriel ([sabrina.lair@manche.fr](mailto:sabrina.lair@manche.fr)) ou par téléphone : 06 10 98 60 31.**

**Date limite de réception des projets : 31/01/2024**